

FSU-SNUIPP 23

Service Public d'Éducation Nationale en Creuse

CONSTATS DE RENTÉE 2024 DE LA FSU-SNUIPP 23

Etat des lieux, analyses et revendications



Décembre 2024

I. Dotation départementale : la Creuse bien dotée	4
II. Offre et proximité du Service Public : maintenir partout un Service Public de qualité et de proximité	6
A. Etude comparative de la part des communes ayant une école publique	6
B. Etude comparative de la part des écoles organisées en RPI par département	6
C. Etude comparative de la part des écoles de 1 à 3 classes par département	7
D. Zoom fusions d'écoles, regroupements d'écoles	7
1. Définition : de quoi parle-t-on ?	7
2. Quels enjeux ?	8
3. Les procédures à respecter :	9
4. La position de la FSU-SNUipp 23	10
III. Baisse démographique et leviers à activer	11
A. La scolarisation des enfants de 2 ans : un enjeu de réussite scolaire mais également de lutte contre la baisse des effectifs !	11
1. Que disent les textes ?	11
2. Dans la réalité, qu'en est-il ?	11
B. La scolarisation des élèves dans le Public : un enjeu de lutte contre le séparatisme et pour faire société mais également un enjeu de lutte contre la baisse des effectifs !	12
IV. Remplacement : assurer le remplacement de tous les personnels : objectif ou obligation ?	14
A. Que disent les textes ?	14
B. Qu'en est-il ?	14
1. Selon la Cour des comptes	14
2. Selon le rectorat de Limoges	14
3. Selon la DSDEN de la Creuse	16
4. Créer un observatoire partagé du remplacement	16
V. Prise en charge des besoins spécifiques des élèves	17
A. RASED : la Creuse se distingue...	17
B. Dispositifs ULIS, UEMA, UEEA et DAR	19
1. ULIS Ecole	19
2. ULIS 2nd degré	20
C. UEMA, UEEA et DAR	20
D. CASNAV (prise en charge des Elèves issus de Familles Itinérantes et de Voyageurs (EFIV) et Elèves Allophones Nouvellement Arrivés (EANA)	20
E. Accès aux ESMS, SESSAD et RIPI	21
F. Accompagnement des élèves en situation de handicap	23
VI. Direction et fonctionnement d'école	25
VII. Chiffrage des moyens nécessaires au bon fonctionnement du Service Public d'Education Nationale en Creuse	26

Sauf mention spécifique, l'ensemble des données reproduites dans ce document proviennent de l'administration : rapports de la DEGSCO (notamment Rapport Rentrée 2023 (cliquez ici ou flashez le QR-Code ci-contre) et données transmises en instances académiques (CSA A) et départementales (CSASD et FS-SSCT D).



I. DOTATION DÉPARTEMENTALE : LA CREUSE BIEN DOTÉE ?

Quand la FSU-SNUipp 23 déplore que la Creuse ne dispose pas de moyens suffisants dans le premier degré, il est souvent rappelé par les IA-DASEN que le département a un des « meilleurs taux d'encadrement » de France.

Vrai ou faux ? Qu'en est-il vraiment ?

Le taux d'encadrement est défini par le P/E : le nombre de professeur.es pour 100 élèves

Département	Nombre d'emploi pris en compte pour le calcul du P/E	Nombre d'élèves	Taux d'encadrement (P/E)
Lozère (48)	394	4 031	9,76
Martinique (972)	2 454	27 665	8,87
Cantal (15)	680	8 628	7,88
Guadeloupe (971)	2 809	36 067	7,79
Creuse (23)	550	7 233	7,60
Corrèze (19)	1 029	15 970	6,44
Haute-Vienne (87)	1 577	27 178	5,80
Académie	3 155	50 381	6,26
National	5 486 460	329 190	6

Tableau 1 : Taux d'encadrement des 5 départements les mieux dotés et des départements de l'Académie. (Extrait du tableau T12b « Dotation en emplois Nombre de postes pour cent élèves année scolaire 2023-2024 » - Rapport de la DGESCO Bilan de Rentrée 2023-2024 (page 66/130)

La Creuse bénéficie effectivement du 5ème taux d'encadrement le plus favorable de France derrière le Cantal et la Lozère.

Quels sont les critères pris en compte pour l'allocation des moyens ?

Les documents de la DGESCO mettent en avant que 2 critères sont pris en compte :

- part d'élèves du public dans une commune rurale éloignée (critère de ruralité)
- part d'élèves du public dans une commune du premier quintile de revenus fiscaux par Unité de Consommation (critère de pauvreté). Plus le nombre est élevé, plus les familles sont dans une situation socio-économique complexe.

Départements	Indicateurs territorial et social du modèle d'allocation de moyens du premier degré public RS 2023	
	Part d'élèves du public dans une commune rurale éloignée et du premier quintile de revenus fiscaux par UC	
	Commune rurale isolée	Commune ou IRIS du premier quintile de revenus fiscaux par UC
Lozère (48)	61,0	17,9
Martinique (972)	1,1	66,3
Guadeloupe (971)	1,3	85,2
Cantal (15)	28,8	10,3
Creuse (23)	75,2	30,8
Corrèze (19)	27,8	9
Haute-Vienne (87)	7,1	19,4
Académie	23,5	17,8
National	7	24,4

Tableau 2 : Indicateurs territorial et social du modèle d'allocation de moyens du premier degré public Rentrée 2023 : extrait du tableau T2 du bilan de rentrée de la DGESCO « Indicateurs territorial et social du modèle d'allocation de moyens du premier degré public RS 2023 » (page 8/130)

La FSU-SNUipp 23 a reproduit ici les données relatives aux 5 départements dont le taux d'encadrement est le plus élevé de France (par ordre décroissant : Lozère (48), Martinique (972), Guadeloupe (971), Cantal (15), Creuse (23)), aux 2 autres départements de l'académie, à l'académie, puis au national)

I. DOTATION DÉPARTEMENTALE : LA CREUSE BIEN DOTÉE ?

Concernant le critère « ruralité » : la Creuse est de loin le département qui concentre la plus grande part d'élève du public dans une commune rurale isolée parmi tous les départements de France. Le second département le plus rural en France est la Lozère avec 14 points de moins (61%). Le Cantal se situe loin derrière avec 46,4 points de moins (28,8%). Il est à noter que la moyenne nationale est par ailleurs de 7%.

Concernant le critère « pauvreté » : La Creuse n'est pas affectée dans la même mesure que les départements de la Martinique et de la Guadeloupe par le même niveau de pauvreté. Cependant, il est à noter que la part des élèves du public dans une commune du premier quintile de revenus fiscaux par UC de Creuse est près du double de celle de la Lozère et plus du triple de celle de la Corrèze. Autrement dit, la Lozère et la Corrèze sont des situations bien plus favorables que la Creuse. Il est à noter, qu'en matière de pauvreté selon cet indicateur, sur l'ensemble des départements de France métropolitaine et d'Outre-mer, seuls 14 départements sont dans une situation plus défavorable que la Creuse.

Ainsi, si l'on considère les 2 critères retenus par le Ministère, la Creuse cumule 2 difficultés qui justifient une allocation de moyens en conséquence et en tout état de cause au moins supérieure à celle du Cantal et de la Lozère.

Pour la FSU-SNUipp 23, alors que le département concentre à la fois grande ruralité et faibles niveaux de revenus dans des proportions très importantes, il y a ici une incohérence au regard des indicateurs retenus par le ministère pour répartir les emplois.

Alors que le système éducatif français se caractérise par son incapacité à remettre en cause les déterminismes sociaux - les inégalités sociales des familles se transformant trop souvent en inégalités scolaires – il conviendrait d'attribuer les moyens nécessaires et suffisants, et en tous les cas conformes aux indicateurs retenus par le Ministère, pour que la réussite de toutes et tous ne soit pas qu'un slogan mais bien une réalité !

Ainsi, si le Ministère attribuait des moyens en cohérence avec les critères, qu'il retient le département disposerait de moyens dans une tout autre mesure !

**En effet, si l'on appliquait à la Creuse le taux d'encadrement du Cantal, le département aurait 20 postes de plus !
Si l'on appliquait à la Creuse, le taux d'encadrement de la Lozère, le département aurait 156 postes de plus !**

II. OFFRE ET PROXIMITÉ DU SERVICE PUBLIC : MAINTENIR PARTOUT UN SERVICE PUBLIC DE QUALITÉ ET DE PROXIMITÉ

A. Etude comparative de la part des communes ayant une école publique

Département	Ecoles et communes / année-scolaire 2023/2024		
	Nb total de communes	Communes avec école publique	
		nb	%
Lozère (48)	152	66	43,4
Martinique (972)	34	34	100
Guadeloupe (971)	34	34	100
Cantal (15)	246	119	48,4
Creuse (23)	256	121	47,3
Corrèze (19)	279	160	57,3
Haute-Vienne (87)	195	140	71,8
Académie	730	421	57,7
National	34 947	20 968	60

Tableau 3 : Part des communes ayant une école publique (Extrait du tableau T7b « Ecoles et communes année scolaire 2023/2024 » - Rapport de la DEGSCO Bilan de Rentrée 2023-2024 (page 36/130)

La Creuse se distingue, comme les départements ruraux comparables (Lozère, Cantal) par une part importante de commune sans école. **En effet, moins d'une commune sur deux a encore une école. Cet indicateur renseigne de fait sur un éloignement certain du Service Public d'Éducation des usagers et usagères du département.**

Par ailleurs, on ne peut ainsi que constater que le travail sur le réseau des écoles en Creuse est très avancé ; beaucoup plus que dans d'autres départements notamment ceux de l'Académie alors même que les déplacements, en transports individuels comme collectifs, ne sont pas les plus faciles en Creuse (intempéries en hiver, faiblesse des transports publics, faiblesse des infrastructures routières...).

B. Etude comparative de la part des écoles organisées en RPI par département

Département	Nb total d'écoles	Nb total de RPI	Ecoles en RPI	
			Nb	%
Lozère (48)	81	9	12	14,8 %
Martinique (972)	217	0	0	0 %
Guadeloupe (971)	268	0	0	0 %
Cantal (15)	138	24	41	29,7 %
Creuse (23)	148	32	69	46,6 %
Corrèze (19)	207	40	82	39,6 %
Haute-Vienne (87)	244	30	66	27 %
Académie de Limoges	601	102	217	36,1%
National	43 163	4 748	9 057	21 %

Tableau 4 : Part des écoles organisées en RPI. Extrait du tableau T10b « Regroupements pédagogiques intercommunaux en 2023 – 2024 ». Rapport de la DGESCO Bilan de Rentrée 2023-2024 (p55/130)

On note que près d'une école sur deux en Creuse fait partie d'un RPI. C'est ici un autre indicateur du travail réalisé sur l'organisation de l'offre scolaire dans le département dans le cadre d'un maillage déjà fort distendu du fait de l'absence d'école dans plus d'une commune sur deux.

II. OFFRE ET PROXIMITÉ DU SERVICE PUBLIC : MAINTENIR PARTOUT UN SERVICE PUBLIC DE QUALITÉ ET DE PROXIMITÉ

C. Etude comparative de la part des écoles de 1 à 3 classes par département

Département	Nb total d'écoles	Ecoles à 1 classe		Ecole de 2 et 3 classes		Ecoles de 1 à 3 classes	
		Nb	%	Nb	%	Nb	%
Lozère (48)	81	10	12,3 %	36	44,4 %	46	56,8 %
Martinique (972)	217	0	0 %	24	11,1 %	24	11,1 %
Guadeloupe (971)	268	4	1,5 %	42	15,7 %	46	17,2 %
Cantal (15)	138	23	16,7 %	66	47,8 %	89	64,5 %
Creuse (23)	148	37	25 %	68	45,9 %	105	71 %
Corrèze (19)	207	50	24,2 %	63	30,4 %	113	54,6 %
Haute-Vienne (87)	244	15	6,1%	85	34,6%	100	40,7 %
Académie de Limoges	601	102	17,0%	216	35,9%	318	52,9 %
National	43 163	3 375	7,8%	10 398	24,1%	13 773	31,9 %

Tableau 5 : Part des écoles de 1 à 3 classes. Extrait du tableau T8b « Répartition des écoles en fonction du nombre de classes (par tranche) » - Rapport de la DGESCO Bilan de Rentrée 2023-2024 - (p42/130)

Le maillage des écoles se caractérise par de nombreuses écoles de 1 à 3 classes (71% des écoles du département). Une fois encore la Creuse se distingue des autres départements ruraux comparables en ayant la part d'écoles de 1 à 3 classes la plus élevée.

Est-ce une statistique à saisir pour inviter à la fermeture d'écoles afin de les regrouper ?

Non ! L'analyse du tableau précédent montre que le Service Public est déjà fortement éloigné des usagers (plus d'une commune sur deux n'a plus d'école) et que le travail sur le réseau des écoles est avancé (près de la moitié des écoles du département sont organisées en RPI).

Le département arrive ainsi à un stade où malgré la baisse démographique les retraits d'emploi ne sont pas acceptables. En effet, toute suppression de poste reviendrait :

- soit à éloigner davantage le Service Public (en cas de fermeture d'école)
- soit à dégrader fortement la qualité du Service Public : la suppression d'une classe dans une école de 2 à 3 classes impacte davantage l'offre de Service Public (augmentation forte du nombre d'élèves et dans le même temps - augmentation du nombre de niveaux par classe) que dans une école à un nombre de classes plus important.

Par ailleurs, la part importante d'école de 1 à 3 classes implique une forte proportion de classes à multiniveaux. C'est une richesse et un gage de réussite pour les élèves à condition que les effectifs par classe tiennent compte du nombre de niveaux par classe et ne soient pas, en conséquence, trop élevés.

D. Etude comparative de la part des écoles de 1 à 3 classes par département

La fermeture de 2 écoles à la rentrée 2024 (Villard et Maison Feyne) a été, à plusieurs occasions, y compris en CDEN, prise en exemple par l'Inspecteur d'Académie et Madame la Préfète pour illustrer les regroupements possibles !

La FSU-SNUipp 23 apporte dans ce zoom quelques éléments pour faire le clair sur ce point : définition, méthode, enjeux, risques

1. Définition : de quoi parle-t-on ?

Les fusions d'écoles ou regroupements d'écoles conduit à mutualiser les effectifs des élèves et des personnels de deux ou plusieurs écoles distinctes. Que ces écoles soient organisées en RPI, que ce soient des écoles primaires distinctes ou que ce soient une école maternelle et une école élémentaire, les regroupements ou fusions d'écoles conduisent à la disparition d'une ou plusieurs écoles avec la disparition du son ou de leur RNE. Un seul poste de direction d'école subsiste.

Remarque : la fusion d'école n'entraîne pas obligatoirement le regroupement physique sur un seul site.

II. OFFRE ET PROXIMITÉ DU SERVICE PUBLIC : MAINTENIR PARTOUT UN SERVICE PUBLIC DE QUALITÉ ET DE PROXIMITÉ

2. Quels enjeux ?

Les fusions ou regroupements d'écoles peuvent comporter des avantages notamment pédagogiques mais comportent aussi des risques.

La FSU-SNUipp 23 évoque ici quelques éléments généralistes mais il conviendra d'apprécier chaque situation en fonction du contexte local.

Avantages :

- réduction du nombre de niveaux par classe,
- augmentation du nombre d'élèves par niveau pouvant entraîner une meilleure émulation,
- mutualisation du financement des écoles, du matériel,
- possibilité de décloisonnement, d'échanges de service, plus grande proximité pour l'équipe enseignante

Risques :

- éloignement du Service Public des usagers et usagères et ainsi augmentation des temps de trajet domicile-école
- possibilité que le remplacement des personnels soit moins bien assuré dans une plus grande école : en augmentant la taille des écoles et compte tenu des difficultés de remplacements, une absence non-remplacée a des conséquences moins visibles dans une grosse structure que dans une petite
- une globalisation des effectifs peut se traduire rapidement par la fermeture d'au moins une classe dans les années qui suivent et donc la hausse des effectifs et des niveaux par classe. En effet, si des écoles fusionnent, elles ne bénéficient pas pour autant d'un « totem d'immunité » !!!
- une fusion ou regroupement d'écoles peut entraîner, à terme, la réduction du temps de décharge de direction (voir ci-dessous)
- beaucoup de travaux à engager pour adapter les locaux notamment pour des élèves de classe maternelle(adaptation sanitaires pour les maternelles, salles de motricité, salle de sieste...)

Sur ces deux derniers points, si le fonctionnement des écoles est négativement impacté, on mesure bien l'intérêt de l'administration à pousser à la fusion ou au regroupement des écoles !

La FSU-SNUipp 23 met en avant quelques exemples de situations où l'on comprend bien l'intérêt qu'a l'administration à inciter aux fusions d'école :

Avant restructuration			Après restructuration	
RPI à 3 classes sur 3 sites / eff. totaux = 39 él.			1 école à 3 classes	A court terme : 1 école à 2 classes
 1 classe 14 élèves	 1 classe 12 élèves	 1 classe 13 élèves	 3 classes / 39 élèves Moy. par classe : 13	Avec la nouvelle structure, la suppression d'un emploi est maintenant possible. Avec 2 classes et 39 élèves, la nouvelle moyenne par classe serait de 19,5. Avec 9 niveaux d'enseignement répartis sur 2 classes, les conditions d'enseignement seraient nettement dégradées !
RPI à 3 classes sur 2 sites / eff. totaux = 37 él.			1 école à 3 classes	A court terme : 1 école à 2 classes
 2 classes 23 élèves	 1 classe 15 élèves	 3 classes / 38 élèves Moy. par cl. : 12,66	 3 classes / 38 élèves Moy. par cl. : 12,66	Avec la nouvelle structure, la suppression d'un emploi est maintenant possible. Avec 2 classes et 38 élèves, la nouvelle moyenne par classe serait de 19. Avec 9 niveaux d'enseignement répartis sur 2 classes, les conditions d'enseignement seraient nettement dégradées !
RPI à 4 classes sur 2 sites / eff. totaux = 54 él.			1 école à 4 classes	A court terme : 1 école à 3 classes
 2 classes 25 élèves	 2 classes 29 élèves	 4 classes / 54 élèves Moy. par classe : 13,5	 4 classes / 54 élèves Moy. par classe : 13,5	Avec la nouvelle structure, la suppression d'un emploi est maintenant possible. Avec 3 classes et 54 élèves, la nouvelle moyenne par classe serait de 18. Avec 3 niveaux par classe, les conditions d'enseignement sont nettement dégradées ! Attention, dans ce cas-là, le gain en volume de décharge de direction disparaît !

Tableau 6 : Exemple des effets des fusions / regroupements sur les structures et le nombre de classes

II. OFFRE ET PROXIMITÉ DU SERVICE PUBLIC : MAINTENIR PARTOUT UN SERVICE PUBLIC DE QUALITÉ ET DE PROXIMITÉ

Avant restructuration			Après restructuration	
RPI à 3 classes sur 3 sites : somme des décharges de direction = 0,12 ETP			1 école à 3 classes = 0,08 ETP	
 1 classe Décharge de direction : 0,04 ETP (6 jours de décharge / an)	 1 classe Décharge de direction : 0,04 ETP (6 jours de décharge / an)	 1 classe Décharge de direction : 0,04 ETP (6 jours de décharge / an)	 3 classes Décharge de direction : 0,08 ETP (12 jours de décharge par an)	L'administration économise ici 0,04 ETP.
RPI à 3 classes sur 2 sites : somme des décharges de direction = 0,12 ETP			1 école à 3 classes = 0,08 ETP	
 2 classes Décharge de direction : 0,08 ETP (12 jours de décharge par an)	 1 classe Décharge de direction : 0,04 ETP (6 jours de décharge par an)		 3 classes Décharge de direction : 0,08 ETP (12 jours de décharge par an)	L'administration économise ici 0,04 ETP.
2 écoles distinctes : 1 école maternelle et 1 école élémentaire			1 école à 4 classes = 0,25 ETP	
 2 classes Décharge de direction : 0,08 ETP (12 jours de décharge par an)	 2 classes Décharge de direction : 0,08 ETP (12 jours de décharge par an)		 4 classes Décharge de direction : 0,25 ETP (1 décharge hebdomadaire soit 36 jours par an)	Dans ce cas, la décharge résultant est supérieure à la somme des décharges de direction avant fusion. Cependant, il est à noter qu'avec la mutualisation des effectifs, l'administration aura moins de difficulté à supprimer une classe ; alors qu'avec deux écoles distinctes le retrait d'une classe n'était pas possible. Ainsi, à très court terme, l'administration récupérera un moyen (-1 classe) pendant que la décharge de direction repassera à 0,08 ETP (soit une économie de 0,17 ETP) ! Voir ci-dessus !

Tableau 7 : Exemple des effets des fusions / regroupements sur la décharge de direction

3. Les procédures à respecter :

En cas de projet de restructuration, les règles sont claires ! La démocratie scolaire et l'ordre des étapes doivent être respectés !

1. Les conseils d'école doivent être consultés et s'exprimer par le vote sur le projet de restructuration. Chaque conseil d'école des écoles concernées par le projet de restructuration doit donc se réunir. La convocation doit comporter le projet de restructuration à l'ordre du jour.

2. Les conseils municipaux se positionnent à leur tour.

3. Le projet est ensuite présenté dans les instances de dialogue social (CSA-SD) et (CDEN)

Pour la FSU-SNUipp 23, aucune restructuration ne peut s'imposer aux équipes et aux usagers et usagères sans qu'ils ne soient consultés et sans que le projet ne soit démocratiquement accepté par la communauté éducative locale (personnels, usagers et usagères, élu.es).

II. OFFRE ET PROXIMITÉ DU SERVICE PUBLIC : MAINTENIR PARTOUT UN SERVICE PUBLIC DE QUALITÉ ET DE PROXIMITÉ

4. La position de la FSU-SNUipp 23

Pour la FSU-SNUipp 23, chaque situation doit être appréciée et débattue localement au regard des spécificités locales.

Pour la FSU-SNUipp 23, toute situation doit être observée au regard des 3 critères ci-dessous (avant et après / à court terme et au plus long terme)

- Les conditions de travail des personnels : seront-elles meilleures après ? permettent-elles de meilleures conditions d'exercice ?
- Les conditions d'accueil et d'apprentissages des élèves : seront-elles meilleures après ? permettent-elles de meilleures conditions d'apprentissages ?
- L'accès au Service Public : le temps d'accès à l'Ecole sera-t-il augmenté / diminué ? Les distances à parcourir seront-elles augmentées ? diminuées ?

En tous les cas, pour la FSU-SNUipp 23, l'étude d'une restructuration de l'offre scolaire ne doit en aucun cas être guidée par des volontés d'économie de moyens ou de dépenses que ce soit du côté de l'administration ou des collectivités.

III. BAISSÉ DÉMOGRAPHIQUE ET LEVIERS À ACTIVER

La baisse démographique qui impacte la Creuse entraîne une baisse des effectifs des élèves fréquentant les écoles publiques de Creuse. C'est un fait indéniable que la FSU-SNUipp 23 ne conteste pas. Ceci étant, des leviers sont à activer pour viser à limiter cette baisse des effectifs des élèves du public.

A. La scolarisation des enfants de 2 ans : un enjeu de réussite scolaire mais également de lutte contre la baisse des effectifs !

1. Que disent les textes ?

Circulaire n° 2012-202 du 18-12-2012 :

« **La scolarisation d'un enfant avant ses trois ans est une chance pour lui et sa famille lorsqu'elle correspond à ses besoins et se déroule dans des conditions adaptées. Elle est la première étape de la scolarité et, pour beaucoup d'enfants, la première expérience éducative en collectivité.**

Il s'agit notamment d'un moyen efficace de favoriser sa réussite scolaire, en particulier lorsque, pour des raisons sociales, culturelles ou linguistiques, sa famille est éloignée de la culture scolaire. Cette scolarisation précoce doit donc être développée en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales et de montagne ainsi que dans les départements et régions d'outre-mer. »

Cette formulation est reprise dans le règlement type départemental de la Creuse.

2. Dans la réalité, qu'en est-il ?

	2007	2017	2020	2021	2022	2023
Lozère (48)	30,2	28	25,6	30,2	44	42
Cantal (15)	34,6	11,6	6,7	8	11	10,2
Creuse (23)	42,2	19,8	14,7	16,3	13,5	14,5
Corrèze (19)	27,3	15	11,	11	17	13,1
Haute-Vienne (87)	11,4	7,1	4	5	6,5	6,2
Académie de Limoges	21,1	11,2	7,9	8,4	10,1	9,6
National	16,7	9,3	7,1	7,4	9,9	9,3

Tableau 8 : Scolarisation des enfants de 2 ans - Rapports de la DGESCO Bilans de Rentrée 2007 – 2017 – 2020 – 2021 – 2022 - 2023

En Creuse, le taux de scolarisation des élèves de 2 ans est passé de 19,8% en 2017 (180 élèves) à 14,5% en 2023 (120 élèves).

Ainsi, si, à la rentrée 2023, le taux de scolarisation des élèves de 2 ans avait été identique à celui de 2017, les écoles du département de la Creuse auraient accueilli 60 élèves de plus.

Avec le taux de scolarisation des élèves de 2 ans de 2017 (19,5%), 164 élèves de 2 ans seraient scolarisés dans les écoles publiques de Creuse au lieu de 115 en 2024. Les écoles de Creuse accueilleraient donc 49 élèves de plus. Ainsi, l'évolution à la baisse des effectifs du public à la rentrée 2024 ne serait pas de -110 élèves mais de 66 élèves ! Elle serait pour près de la moitié réduite !

Si on appliquait le taux de scolarisation des élèves de 2 ans de la rentrée 2007 (42,2%), 349 élèves de 2 ans seraient scolarisés dans les écoles publiques de Creuse au lieu de 115 en 2024. Le département accueillerait donc, à la rentrée 2024, 234 enfants de 2 ans de plus ! Ainsi, il n'y aurait pas eu de baisse des effectifs du public à la rentrée 2024 mais bien 124 élèves de plus dans les Ecoles du département.

Ainsi, pour accueillir ces 124 élèves supplémentaires en maintenant le nombre d'élèves par classe en Creuse, il faudrait a minima 7 ETP supplémentaires.

La FSU-SNUipp 23 revendique des effectifs réduits pour les classes scolarisant des élèves de 2 ans et avec le recrutement d'ATSEM et de personnels territoriaux supplémentaires afin que les conditions de scolarisation soient adaptées à l'âge des élèves et à leur besoin.

III. BAISSÉ DÉMOGRAPHIQUE ET LEVIERS À ACTIVER

Pour la FSU-SNUipp 23, au-delà de la question des effectifs dans les écoles et de la démographie dont la baisse serait réduite par une scolarisation plus importante des élèves de 2 ans, il y a un réel enjeu de réussite scolaire à développer cette première fréquentation précoce de l'École. Cette scolarisation est d'autant plus importante qu'elle favorise la réussite des élèves issus de milieux socio-culturels défavorisés.

On note que le taux scolarisation des enfants de 2 ans est en baisse dans nombre de départements comme au niveau national. C'est la Lozère qui fait ici exception avec un taux qui a gagné 14 points en 6 ans ! Comme quoi, la baisse de ce taux n'est pas une fatalité !

Une politique départementale volontariste doit permettre d'accueillir davantage d'élèves de 2 ans dans des conditions qui permettent un accueil adapté et de qualité pour les élèves et avec de bonnes conditions de travail pour les personnels.

B. La scolarisation dans le Public : un enjeu de lutte contre le séparatisme et pour faire société mais également un enjeu de lutte contre la baisse des effectifs !

	R2012			R2017			R2022			R2023			Variation 2012-2023		
	Total	Public	Privé	Total	Public	Privé	Total	Public	Privé	Total	Public	Privé	Total	Public	Privé
	Effectif	Effectif %	Effectif %	Effectif	Effectif %	Effectif %	Effectif	Effectif %	Effectif %	Effectif	Effectif %	Effectif %	Effectif	Effectif %	Effectif %
Lozère (48)	7158	4640 64,8%	2518 35,2%	6616	4325 65,4%	2291 34,6%	5918	4090 69,1%	1828 30,9%	5836	4031 69,1%	1805 30,9%	-1322 -18,5%	-609 -13,1%	-713 -28,3%
Cantal (15)	11835	10384 87,7%	1451 12,3%	10828	9518 87,9%	1310 12,1%	9930	8747 88,1%	1183 11,9%	9805	8628 88%	1177 12%	-2030 -17,1%	-1756 -16,9%	-274 -18,9%
Creuse (23)	8865	8672 97,8%	193 2,2%	8290	8062 97,2%	228 2,75%	7702	7419 96,3%	283 3,7%	7491	7233 96,6%	258 3,4%	-1374 -15,5%	-1439 -16,6%	+65 +33,7%
Corrèze (19)	20277	18888 93,1%	1389 6,9%	19426	17788 91,6%	1638 8,4%	17733	16169 91,2%	1564 8,8%	17405	15970 91,8%	1435 8,2%	-2872 -14,2%	-2918 -15,4%	+46 +3,3%
Haute-Vienne (87)	31799	30129 94,7%	1670 5,3%	31538	29703 94,2%	1835 5,8%	29515	27566 93,4%	1949 6,6%	28999	27178 93,7%	1821 6,3%	-2800 -8,8%	-2951 -9,8%	+151 +9%
Académie de Limoges	60941	57689 94,7%	3252 5,3%	59254	55553 93,7%	3701 6,3%	54950	51154 93,1%	3796 6,9%	53895	50381 93,5%	3514 6,5%	-7046 -11,6%	-7308 -12,7%	+262 +8%
National	671890 2	5 820 945 86,6%	897 957 13,4%	678328 6	584270 8 86,1%	940578 13,9%	648130 5	556411 4 85,8%	917191 14,2%	633410 3	548646 0 86,6%	847643 13,4%	-384799 -5,7%	-334485 -5,7%	-50314 -5,6%

Tableau 9 : Scolarisation dans le Public et le Privé - Rapports de la DGESCO - Bilans de Rentrée 2012 – 2017 – 2022 - 2023

Entre 2012 et 2023, la Creuse a perdu 1374 élèves dans le premier degré public et privé, soit une baisse de 15,5% de ces effectifs.

Cette baisse des effectifs est relativement 3 fois supérieure à la baisse nationale qui est de 5,7% sur la même période sur l'ensemble du territoire français.

Elle est du même ordre de grandeur que la baisse des effectifs dans les départements comparables à la Creuse. Ceci étant, la baisse des effectifs, en Creuse, est moindre qu'en Lozère (-18,5% ; soit une baisse de 3 points de plus) et que dans le Cantal (17,1% ; soit une baisse 1,6 de plus).

En toute logique, les effets de la déprise démographique devraient être identiques sur les effectifs du public comme sur ceux du privé. Or, en observant précisément les effectifs, ce n'est pas du tout le cas !

L'académie de Limoges se distingue par une part des élèves scolarisés dans le privé parmi les plus faibles de France. Cependant, l'Académie de Limoges se distingue également par une augmentation des effectifs du privé ! Alors que les effectifs du public baissent, ces augmentations interrogent !

L'augmentation des effectifs du privé est particulièrement extraordinaire dans la Creuse : +33,7%

Alors que la Creuse présente un nombre d'école privée sous contrat très faible (3 écoles seulement) et une part des élèves scolarisés dans le privé la plus faible de France (3,4% des élèves sont scolarisés dans le privé sous contrat), constater la plus forte augmentation est un indicateur inquiétant qu'il faut considérer avec sérieux.

Les usagers et usagères sont très attachés au Service Public d'Éducation Nationale mais s'en détournent massivement.

III. BAISSÉ DÉMOGRAPHIQUE ET LEVIERS À ACTIVER

A cette fuite vers le privé sous contrat, s'ajoute celle vers le privé hors contrat ! Avec des effectifs qui ont plus que doublé (+22 élèves soit une augmentation de 146%), la FSU-SNUipp 23 ne peut que regretter une telle augmentation.

	Effectifs R 2019	Effectifs R 2020	Effectifs R 2021	Effectifs R 2022	Effectifs R 2023	Variation (2019 - 2023)
Creuse (23)	15	12	14	25	37	+ 22 + 146%

Tableau 10 : Evolution des effectifs dans le privé hors contrat en Creuse –DSDEN 23 – documents préparatoires aux instances départementales (CSA-SD et CDEN).

Pour la FSU-SNUipp 23, la dégradation des conditions d'accueil et d'apprentissage des élèves, les défaillances de l'Institution, l'«Education Nationale bashing » ou le « prof bashing », y compris de la part de Ministre de l'Education Nationale, dégradent l'image de l'Institution et sont directement la cause de cette fuite du Public vers le privé (Absences non-remplacées, prise en charge des besoins spécifiques des élèves insatisfaisantes, communication ministérielle discréditant l'Education Nationale (J.M. Blanquer, A. Oudéa-Castéra...))

Pour la FSU-SNUipp 23, il y a urgence à investir massivement dans l'Ecole Publique pour créer des postes supplémentaires notamment de remplaçant.es et d'enseignant.es spécialisé.es !

La fuite vers le privé est-elle inéluctable ?

L'observation de l'évolution des effectifs du privé dans le département du Cantal ou de la Lozère (tableau 9) montre que la tendance peut être inversée ! Dans le Cantal, la baisse démographique dans le privé (18,9%) est de 2 points supérieure à celle du public (16,9%). Dans la Lozère, cette baisse dans le privé (28,3%) est égale au double de celle du public (13,1%).

Cette observation montre qu'avec des taux d'encadrement plus favorables (le P/E du Cantal (7,88) et de la Lozère (9,76) sont meilleurs que celui de la Creuse (7,6)) et donc des moyens par élève plus conséquents permettent de limiter la fuite vers le privé voire permettent le retour des élèves du privé vers le public !

IV. REMPLACEMENT : ASSURER LE REMPLACEMENT DE TOUS LES PERSONNELS : OBJECTIF OU OBLIGATION ?

A. Que disent les textes ?

<https://www.education.gouv.fr/l-organisation-du-remplacement-des-enseignants-11321> : « La question du remplacement des enseignants absents constitue une préoccupation majeure du ministère chargé de l'Éducation Nationale. Priorité ministérielle, elle touche à la continuité et à la qualité du service public et cela nécessite que tout soit mis en œuvre pour remplacer les enseignants absents quelle que soit la durée de leur absence. Cette exigence est d'autant plus forte que toute absence non remplacée a des effets immédiats sur les apprentissages des élèves et constitue une source d'inégalités. »

Circulaire n° 2017-050 du 15-3-2017 relative au remplacement : « Le remplacement constitue une préoccupation majeure pour notre ministère tant les enjeux pour les élèves et les familles sont importants ; **la continuité du service public nécessite que tout enseignant absent soit remplacé.** L'exigence du remplacement est donc très forte s'agissant de l'École, parce que toute absence est immédiatement ressentie dans la vie même de la communauté scolaire »

Les interventions publiques et solennelles des responsables politiques (Macron avril 2023, Attal juillet 2023, septembre 2023, février 2024) visaient à faire croire que le remplacement des personnels était une priorité.

B. Qu'en est-il ?

1. Selon la Cour des comptes

Cour des comptes - Référé no S2016-4112

Sur le plan national, selon la Cour des comptes, le remplacement est « moins problématique », dans le premier degré (écoles maternelle et élémentaire), que dans le second degré, car « assuré dans près de 80 % des cas » !

Selon un document budgétaire, le taux de remplacement dans le premier degré public était de 78,9 % en 2020 et 78,4 % en 2021. « Mais », dit la CC, « de grosses disparités existent entre les territoires ».

2. Selon le rectorat de Limoges

Les services rectoraux ont fourni, lors d'une audience Rectorale le 6 décembre 2023, des données relatives aux besoins en suppléance et à leur couverture.

	A	B	C	D	E	F
	Données directement retranscrites des documents fournis par le Rectorat Date d'observation 23 juin 2023				Calculs effectués par la FSU-SNUipp 23 sur la base des données fournies (A÷C) x 100	Calculs effectués par la FSU-SNUipp 23 sur la base des données fournies (colonne A – colonne B)
	Besoin en suppléance (en demi-journées d'absence)	Absences remplacées (en demi-journées)	Nombre de demi-journées travaillées devant élèves	Taux de non-remplacement (en %)	Taux d'absentéisme (en %)	Absences non remplacées (en demi-journées et en %)
Corrèze	17 579	14 726	222 559	1,28%	7,9%	2 853 16,2%
Creuse	8 005	4 561	105 333	3,27%	7,6%	3 444 43%
Haute Vienne	27 206	20 308	359 759	1,92%	7,6%	6 898 25,3%
Académie	52 790	39 595	687 651	1,92%	7,7%	13 195 25%

Tableau 11 : Statistiques académiques et départementales du remplacement - Année 2022 – 2023 (Observation au 23 juin 2023) – Rectorat de Limoges

IV. REMPLACEMENT : ASSURER LE REMPLACEMENT DE TOUS LES PERSONNELS : OBJECTIF OU OBLIGATION ?

	A	B	C	D	E	F
	Données directement retranscrites des documents fournis par le Rectorat Date d'observation 24 novembre 2023				Calculs effectués par la FSU-SNUipp 23 sur la base des données fournies (A÷C) x 100	Calculs effectués par la FSU-SNUipp 23 sur la base des données fournies (colonne A – colonne B)
	Besoin en suppléance (en demi-journées d'absence)	Absences remplacées (en demi-journées)	Nombre de demi-journées travaillées devant élèves	Taux de non-remplacement (en %)	Taux d'absentéisme (en %)	Absences non remplacées (en demi-journées et en %)
Corrèze	4 438	3 821	66 601	0,93%	6,7%	617 13,9%
Creuse	2 038	1 195	34 470	2,45%	5,9%	843 41,4%
Haute Vienne	7 737	6 432	103 676	1,26%	7,5%	1305 16,9%
Académie	14 213	11 448	204 747	1,35%	6,9%	2 765 19,4%

Tableau 12 : Statistiques académiques et départementales du remplacement - Année scolaire 2023 – 2024 (observation au 24 novembre 2023) – Rectorat de Limoges

L'observation au 23 juin 2023 montre, au niveau académique, un besoin de suppléance de 52 790 demi-journées, comblé à hauteur de 39 595 demi-journées, soit un manque de 13 195 demi-journées, soit 25 % du besoin. Nous sommes ici dans un ordre de grandeur similaire au taux de non-remplacement de 22.6% de l'étude porté par la Cour des Comptes.

Pour la Creuse, la même base de référence fait apparaître un besoin de 8 005 demi-journées, comblé à hauteur de 4531, soit un manque de 3 444 demi-journées, soit 43.02% du besoin.

Ces calculs confirment bien l'affirmation de la Cour des Comptes que «de grosses disparités existent entre les territoires » !

Pour la FSU-SNUipp 23, ces taux de non-remplacement, calculés d'après les chiffres transmis par le Rectorat, sont inacceptables (1 absence sur 4 dans l'académie / 4 absences sur 10 dans le Creuse).

Les calculs rectoraux considèrent la masse des demi-journées non remplacées au regard de celle des heures totales d'enseignement ! Le taux de non-remplacement affiché par le Rectorat est ainsi largement minoré !

Ceci étant, sur cette base, les services du rectorat font état d'un taux de non-remplacement de 1.92% pour l'académie (respectivement 1.28%, 3.27% et 1.92% pour la Corrèze, la Creuse et la Haute Vienne).

Notons que, d'après les données revendiquées par Mme la Rectrice, le taux de non-remplacement est 2.6 fois plus élevé en Creuse que dans la Corrèze et 1.7 fois plus important qu'en Haute-Vienne.

Le taux de non-remplacement est donc nettement plus élevé en Creuse que dans les autres départements de l'académie.

A noter que le taux d'absentéisme en Creuse serait sur cette base de 7.6%. Ce taux est relativement similaire à celui de l'académie.

Le pourcentage d'ETP (Par rapport aux emplois devant élèves) consacrés au remplacement étant sensiblement le même dans les trois départements, on peut s'interroger sur la différence importante dans les capacités de remplacement des différentes brigades.

Les chiffres fournis par le Rectorat pour les 3 premiers mois de l'année scolaire 2023-2024 (tableau 12) confirment la différence d'efficacité entre les départements en plaçant à nouveau la Creuse en dernière position.

Les pourcentages de non-remplacement, indiqués par le rectorat, appliqués à la base d'emplois devant élèves de la Creuse montrent un delta compris entre 14 et 18 ETP (555 ETP *3.27%, ou 2.45% si l'on considère les 3 premiers mois de 2023-2024) par rapport aux besoins.

On peut ainsi estimer que la brigade départementale de la Creuse doit être renforcée par la création de 18 remplaçants minima. En effet, il est à noter que ce nombre permettrait de répondre aux besoins de remplacement lissé sur une année mais serait encore insuffisant en cas de crise aiguë.

IV. REMPLACEMENT : ASSURER LE REMPLACEMENT DE TOUS LES PERSONNELS : OBJECTIF OU OBLIGATION ?

3. Selon la DSDEN de la Creuse

En CSA-SD de la Creuse, le 5 novembre 2024, l'IA-DASEN a fourni les chiffres suivants :

Année scolaire	Non remplacement (en journée)	Nombre de jours d'école dans une année scolaire	Moyenne du nombre de jours d'absences non-remplacées	Nombre de remplaçant.es supplémentaires nécessaire pour suppléer aux absences (en ETP)
2023 - 2024	1 557	144	10,8	11
2022 - 2023	1 127	144	7,8	8
2021 - 2022	1 792	144	12,4	13

Tableau 13 : Statistiques départementales du remplacement – Années scolaires 2021-2022 / 2022-2023 / 2023-2024 – DSDEN 23 – CSA-SD du 5 novembre 2024

Les chiffres fournis oralement en instances par le DASEN de la Creuse sont très en deçà de ceux du rectorat pour ce qui concerne le non-remplacement.

Ceci étant, ils font apparaître eux-aussi un nombre moyen d'absences non remplacées conséquent. D'après les éléments transmis par le DASEN de la Creuse, le besoin de renforcer la brigade de remplacement s'élèverait entre 8 à 13ETP.

Cette nécessité de renforcer la brigade semble avoir été intégrée par l'ancienne Rectrice qui a, en effet, autorisé le département de la Creuse à recruter, à la rentrée 2024, 14 personnels contractuels au-delà du plafond d'emploi.

Considérant que l'abondement des moyens du remplacement constitue une simple et nécessaire mise à niveau de besoins exprimés comme prioritaires par les plus hautes autorités de l'Etat, la FSU-SNUipp 23 demande, pour que ce problème récurrent soit définitivement traité en dehors des opérations de carte scolaire, un plan de régularisation offrant une allocation spéciale de 18 ETP.

4. Créer un observatoire partagé du remplacement

La FSU-SNUipp 23 constate et déplore la difficulté d'avoir accès à des chiffres consensuels, y compris entre services de l'Etat. La FSU-SNUipp 23 exige la construction d'une base de référence académique.

C'est, pour la FSU-SNUipp 23 un préalable indispensable afin de pouvoir analyser, dans la durée et comparativement aux autres départements de l'académie, les besoins en remplacement, les causes de la différence d'efficacité des brigades départementales de remplacement, les conséquences du non-remplacement, dans leurs différentes dimensions, intégrant les contraintes de la ruralité.

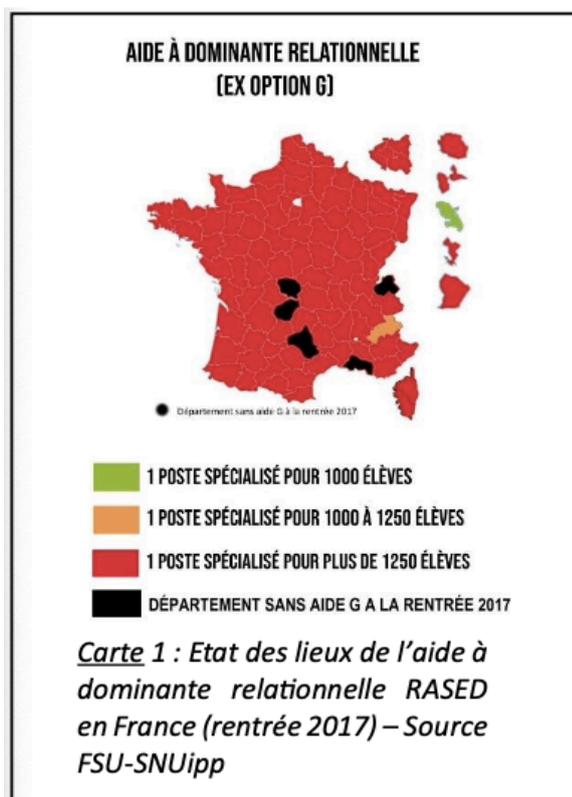
Sans base consensuelle d'appréciation de la situation, fondée sur des données semblables entre la DSDEN de la Creuse, les autres départements de l'Académie et le Rectorat, il est difficile d'aboutir à des conclusions partagées. Cela aboutit nécessairement à des incompréhensions et à des tensions.

V. PRISE EN CHARGE DES BESOINS SPÉCIFIQUES DES ÉLÈVES

A. RASED : la Creuse se distingue...

Les remontées des personnels comme les saisines de la Formation Spécialisée conduisent à faire le constat que l'institution n'a pas les moyens de répondre aux besoins des élèves en difficultés à hauteur des besoins. L'analyse des documents transmis par la DSDEN 23 (CTSD spécial ASH du 25 janvier 2022) fait apparaître une forte sollicitation des RASED notamment pour une prise en charge des difficultés d'ordre comportemental.

Or, cette typologie d'aide n'est pas disponible dans le département au sein des RASED (aides rééducatives) (voir carte ci-contre établie sur la base des remontées syndicales de la FSU-SNUipp). Il est à noter que le département de la Creuse se distingue ici encore une fois : il fait partie des 5 départements de France qui ne propose plus aucune aide à valence relationnelle au sein de ses RASED !



Année	Nb total d'élèves suivis / % par rapport au nombre total d'élèves	Nb d'interventions (Suivi / bilan / aide indirecte / formation)	Motif de la demande			
			Scolaire	Comportement	Scolaire et comportement	Non réponse
2018 - 2019	1 164 14,8%	1 281	504 43,3%	352 30%	307 26,4%	147
2019 - 2020	1 052 13,6%	1 183	600 57%	173 16,4%	272 25,8%	140
2020 - 2021	1 139 15,2%	1201	518 45,5%	231 20,3%	376 33%	230

Tableau 14 : Bilan RASED (années scolaires 2018 – 2019 / 2019 – 2020 / 2020 – 2021 / éléments fournis en CTSD spécial ASH du 25 janvier 2022)

Ce tableau fait apparaître qu'il y a en Creuse un besoin énorme supporté par trop peu de personnels.

En effet, le nombre total d'élèves concernés par un accompagnement RASED représente 1 élève sur 7 du département. Plus de 1000 élèves pris en charge sur des secteurs parfois vastes par seulement 15 personnels qui composent les RASED (8 maîtres E, 7 psyEN (aux dates correspondant au bilan présenté)).

Le tableau fait apparaître qu'il y a en Creuse un besoin de prise en charge de la difficulté comportementale majoritaire sans pour autant que les personnels spécialisés pouvant y répondre ne soient présents au sein des RASED.

En 2018-2019, 30% des demandes étaient liées strictement à la difficulté comportementale. Si on ajoute les demandes associant difficulté scolaire et comportementale, on arrive à 56% des demandes (42,2 % en 2019-2020 et 53,3% en 2020 – 2021).

Pour la FSU-SNUipp 23, les bilans présentés et demandés de longue date objectivent la demande des personnels portée par la FSU-SNUipp 23 de créer des postes de maîtres spécialisés à valence « aide à dominante relationnelle » ainsi que d'adopter une politique volontariste pour que ces postes soient occupés : promotion de ce type de poste, facilitation des départs en formation en donnant de la lisibilité sur les lieux de formation, sur l'organisation de la formation, l'indemnisation des frais de formation, la sécurisation de l'accès au poste une fois le personnel formé, la sécurisation à long terme du poste dont le personnel formé est titulaire, ...

V. PRISE EN CHARGE DES BESOINS SPÉCIFIQUES DES ÉLÈVES

Années	Enseignant.es spécialisé.es à valence		Psychologue de l'Éducation Nationale (psyEN EDA)	Total
	Pédagogique Anciennement maître.sse E	Relationnelle Anciennement maître.sse G		
2 002	7	14	8	29
2 012	7	4	7	18
Depuis 2018	8	0	8	16

Tableau 15 : Evolution des postes RASED depuis 2002 (archives FSU-SNuipp 23 sur la base des bilans présentés en CTPD, en CTSD puis en CSA-SD).

En 16 ans, le nombre de postes de RASED a été divisé par 2 !

Alors que :

- les élèves présentent des besoins de plus en plus marqués et de plus en plus divers,
- la capacité de soins et/ou de prise en charge par les structures et dispositifs partenaires de l'École (CMP, CMPP, SESSAD, hôpital de jour) a été réduite,
- l'offre de soins et/ou de prise en charge libérale a été également fortement réduite.

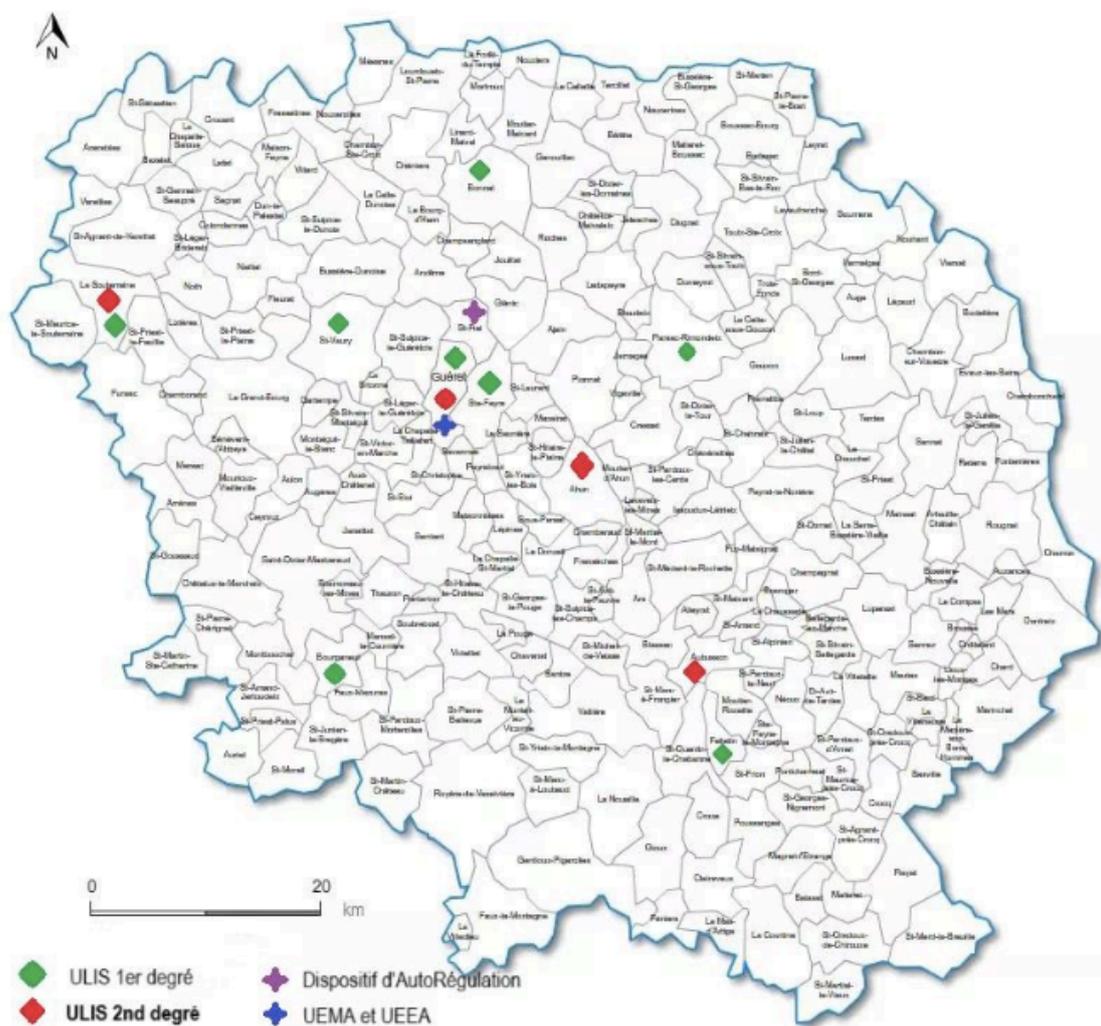
Pour le SNUipp-FSU 23, la création des 4 supports de PEMPR à la rentrée 2018 et celle du Dispositif d'Auto-Régulation à la rentrée 2023 permettent d'appréhender certaines situations notamment liées à la difficulté relationnelle. Cependant, les créations de ces supports, permettant une prise en charge complémentaire à celle des maîtres à valence « aide à dominante relationnelle », ne peut suffire à répondre aux besoins spécifiques des élèves.

Pour la FSU-SNUipp 23 pour répondre aux besoins particuliers de ces élèves, il est urgent dans un premier temps de reconstituer chaque antenne RASED afin qu'elle soit composée d'un.e psychologue de l'Éducation Nationale, d'un.e maître.sse spécialisé.e à valence pédagogique et d'un.e maître.sse spécialisé.e à valence relationnelle. Cette disposition nécessiterait 8 ETP.

Dans un second temps, il serait nécessaire de créer deux antennes RASED supplémentaires afin de tendre vers la moyenne européenne de 800 élèves par psychologue de l'Éducation Nationale ainsi que de créer un poste supplémentaire d'enseignant missionné en pôle ressource afin de disposer d'un enseignant pôle ressource pour deux antennes RASED.

V. PRISE EN CHARGE DES BESOINS SPÉCIFIQUES DES ÉLÈVES

B. Dispositifs ULIS, UEMA, UEEA et DAR



Carte 2 : implantation départementale des dispositifs ULIS – UEMA/UEEA – DAR – Rentrée 2024

1. ULIS École

ULIS	Effectifs
Bonnat	11
Bourganeuf (Marie Curie et Martin Nadaud)	4
Guéret Jean Macé	10
Guéret Cerclier 1	16
Guéret Cerclier 2	
La Souterraine Tristan 1	14
La Souterraine Tristan 2	
Parsac	12
Ste Feyre	10
St Vaury	12
Total	89

Tableau 16 : Effectifs ULIS 1er degré – Rentrée 2024 – DSDEN 23 – CSA-SD et CDEN « constats de rentrée » - Nov. 2024

Les ULIS école sont relativement bien implantées sur le département. Ceci étant, il est à noter que le secteur Est / Nord-Est n'est pas couvert ; ce qui peut conduire à ce que des jeunes soient contraint.es d'effectuer des délais de route important pour être accueilli.es dans un dispositif adapté à leur besoin.

Les communes de résidence des élèves dont une orientation en ULIS est prescrite doivent être observées afin d'étudier la pertinence à ouvrir un dispositif au plus près des usagers et usagères.

V. PRISE EN CHARGE DES BESOINS SPÉCIFIQUES DES ÉLÈVES

2. ULIS 2nd degré

ULIS	Effectifs
Ahun	13
Aubusson	12
Guéret Marouzeau	12
Guéret Nadaud	13
La Souterraine	9
Total	59

Tableau 17 : Effectifs ULIS 2nd degré – Rentrée 2024 – DSDEN 23 – CSA-SD et CDEN « constats de rentrée » - Nov. 2024

Il est à noter que tous les dispositifs, sauf un, ont des effectifs qui dépassent la limitation prévue pour les ULIS 2nd degré (10 élèves) fixée par le cadre réglementaire (Circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015).

Pour la FSU-SNUipp 23, le cadre réglementaire doit être respecté. Réserver les meilleures conditions d'accueil et d'apprentissage des élèves d'ULIS est indispensable.

Pour la FSU-SNUipp 23, ouvrir une ULIS 2nd degré notamment dans le Sud Creuse pourrait être nécessaire et permettrait logiquement d'accueillir les élèves scolarisés en ULIS école à Bourgneuf et qui vont arriver à l'âge d'être scolarisés dans le 2nd degré.

Afin de définir au mieux la zone d'implantation de la ou des ULIS 2nd degré supplémentaire(s) (au plus près des usagers et usagères), il s'agit d'étudier les communes de résidence des usagers et usagères.

C. UEMA, UEEA et DAR

La carte fait apparaître que l'ensemble des dispositifs ayant notamment vocation à accueillir des élèves ayant des troubles du spectre autistique sont concentrés à Guéret (UEMA et UEEA) et autour de Guéret (DAR).

La classe TSA de l'IME de Felletin permet d'accueillir jusqu'à 5 élèves (6 sont scolarisés au 1er décembre 2024).

Ceci étant, pour la FSU-SNUipp 23, il est nécessaire d'apporter une offre de prise en charge convenablement répartie sur le territoire afin que les élèves les plus fragiles n'aient pas à effectuer des temps de trajets excessifs et / ou afin qu'ils ne subissent pas des orientations par défaut voire aucune d'orientation. Ainsi, la création de dispositif type UEMA et UEEA doit être étudiée dans le sud du département.

D. CASNAV (prise en charge des Elèves issus de Familles Itinérantes et de Voyageurs (EFIV) et Elèves Allophones Nouvellement Arrivés (EANA))

Les personnels CASNAV prennent en charge les élèves EFIV et EANA.

La FSU-SNUipp 23 ne dispose pas de données récentes sur le nombre d'élèves pris en charge ou sur les communes de résidence de ces élèves. La FSU-SNUipp 23 ne dispose pas d'outils de suivi dans le temps sur ces éléments.

Ceci étant :

- le recensement des EFIV en 2019 faisait apparaître près de 140 élèves EFIV répartis sur toute la Creuse avec notamment 50 élèves à Guéret, 21 à La Souterraine et 17 à Lavaveix-les-Mines.
- en 2020 – 2021, près de 84 élèves EANA ont été signalés par les personnels des écoles. Il s'agit là d'un recensement qui n'intègre peut être pas tous les élèves EANA puisqu'ils sont signalés par les collègues et que les élèves non francophones qui ne sont plus nouvellement arrivés mais qui ne maîtrisent pas encore la langue française ne sont pas inclus.

Sur ces 84 élèves, seul un tiers étaient pris en charge au sein des UPE2A (Unité Pédagogique pour les élèves Allophones Arrivants).

Ainsi, on peut considérer que plus de 200 élèves à besoins particuliers (EFIV et EANA) répartis sur tout le département nécessitent une prise en charge spécifique.

Or, le département de la Creuse ne dispose que de 3 postes CASNAV implantés sur les communes de La Souterraine, Guéret et à Lavaveix Les Mines.

La FSU-SNUipp 23 demande un état des lieux exact et actualisé des besoins de prise en charge CASNAV avec la création et le partage d'un outil de suivi des besoins. Cet outil permettra de répondre au mieux aux besoins recensés.

La FSU-SNUipp 23 revendique la création de 2 postes supplémentaires dédiés à la prise en charge des élèves CASNAV (un poste itinérant et un poste pour la création d'UPE2A dans le Sud Creuse)

E. Accès aux ESMS, SESSAD et RIPI

Dispositifs et services	2017			2021		
	Nb d'élèves scolarisés	Nb de places agréées	Nb d'élèves en attente	Nb d'élèves scolarisés	Nb de places agréées	Nb d'élèves en attente
SESSAD DI / TC (APAJH) Guéret		22	21	25	24	21
SESSAD DA/TSL (APAJH) Guéret		12	10	10	13	20
SESSAD DM (APAJH) Guéret		16	9	22	18	21
SESSAD P. Louchet (ALEFPA)		52	Données non transmises			
SESSAD PL 3 Aubusson Bourganeuf St Leonard				27 Aubusson 12 Bourganeuf 23 St Leonard	62	4 Aubusson 6 Bourganeuf 10 St Leonard
SESSAD PL 4 La Souterraine				25	17	10
RIPI Pas à pas				5	5	0
RIPI ESI				14	9	11
Total		102	40	163	148	103

Tableau 18 : Accueil effectif et élèves en attente dans les structures et dispositifs – R2017 et R 2021 – Données DSDEN 23

Ce tableau fait état d'un fort taux de pression, significatif d'un fort besoin, sur les dispositifs et services visant à la prise en charge des besoins spécifiques des élèves :

- nombre d'élèves scolarisés dépassant le nombre de places agréées
- liste d'attente parfois égale au nombre de places agréées.

Cette forte demande conduit naturellement à des délais de prise en charge longs et ainsi des situations scolaires complexes avec parfois des élèves et des personnels en difficultés voire en souffrance.

La FSU-SNUipp 23 revendique une augmentation des capacités de prise en charge de ses structures et dispositifs. Pour cela, elle demande à ce qu'un travail avec l'ARS et les associations et organismes gestionnaires de ces dispositifs soit engagé.

V. PRISE EN CHARGE DES BESOINS SPÉCIFIQUES DES ÉLÈVES

ESMS	2017			2021		
	Nb d'élèves scolarisés	Nb de places agréées	Nb d'élèves en attente	Nb d'élèves scolarisés	Nb de places agréées	Nb d'élèves en attente
IME Grancher (APAJH)	65		6	57	67	---
IME La Ribe (APAJH)	47		0	48	50	---
IME Felletin (ALEFPA)	41		1	60	60	---
IME la Roseraie (ALEFPA)	49		0	65	65	---
IME Le Monteil Au Vicomte (ALEFPA)	45		0	Fermeture R 2019		
DITEP Eaux Les Bains	28		0	40	39	4
Total	275		7	270	281	---

Tableau 19 : Accueil effectif et élèves en attente dans les ESMS – R2017 et R 2021 – Données DSDEN 23

En l'absence de connaissance du nombre d'élèves en attente de scolarisation en IME en 2021, la lecture de ce tableau ne permet pas d'observer le taux de pression des Instituts Médicoéducatifs. Ceci étant, la FSU-SNUipp 23 constate que les IME de Felletin et de La Roseraie scolarisent un nombre d'élèves égal au nombre de places agréées. On peut ainsi penser que des élèves sont en attente de scolarisation.

La FSU-SNUipp 23 observe et dénonce un nombre d'élèves scolarisés en ITEP, en 2021, supérieur au nombre de places agréées ainsi que des élèves en attente de scolarisation. Pour la FSU-SNUipp 23, ce n'est pas acceptable. **Le DITEP doit être en capacité de répondre aux besoins des élèves en accueillant toutes celles et tous ceux pour qui une orientation en DITEP est reconnue nécessaire. La FSU-SNUipp 23 demande à pouvoir observer cette liste d'attente de manière pluriannuelle.** En effet, la Formation Spécialisée est régulièrement saisie par les personnels au sujet de situations de tension liées à la scolarisation dans les écoles d'élèves dont le profil correspondrait à celui d'une orientation en DITEP.

La FSU-SNUipp 23 revendique une augmentation du nombre de places agréées en DITEP.

F. Accompagnement des élèves en situation de handicap

	R 2023	R 2024
Dotations AESH (en ETP)	123	128

Tableau 20 : Dotation en AESH R 2023 – R 2024 – DSDEN 23 – CDEEN « constats de rentrée » le 19 novembre 2024

Notifications	Octobre 2023	Octobre 2024
Notifications i honorées	114	114
Notifications i en attente	5	3
Notifications mu honorées	249	262
Notifications mu en attente	5	5
Total	373	384

Tableau 21 : État de la couverture des notifications R 2023 – R 2024 – DSDEN 23 – CDEEN « constats de rentrée » le 19 novembre 2024

Si le nombre d'ETP alloués pour le recrutement d'AESH augmente chaque année, celui-ci n'augmente pas aussi vite que le nombre de notifications d'accompagnement prescrites par la MDPH.

Cette insuffisance en nombre d'AESH conduit chaque année à :

- l'absence d'accompagnement pour des élèves alors que la MDPH en reconnaît le besoin. Cette situation est particulièrement scandaleuse pour les élèves qui ont une notification d'accompagnement individualisé. En effet, celle-ci est motivée par un besoin d'accompagnement « continu et soutenu » qui n'est alors pas effectif !
- une mutualisation de l'accompagnement des élèves où un.e AESH doit accompagner plusieurs élèves simultanément ou successivement dans la journée avec parfois des affectations dans des classes voire des écoles et établissements différents. Dans nombre de cas, les accompagnements des élèves sont réduits et variables et dépendent souvent des moyens disponibles et non des besoins des élèves.

Cette insuffisance constatée en début d'année augmente tout au long de l'année à mesure que la MDPH prescrit de nouveaux accompagnements.

Par ailleurs, la FSU-SNUipp 23 dénonce que le transfert des collectivités à l'Etat de la compétence du financement de l'accompagnement des élèves en situation sur le temps méridien n'ait pas été anticipé ni évalué en terme de consommation de moyens et ainsi financé. Ainsi, cette absence d'anticipation et ce transfert sans financement viennent aggraver le déficit en AESH.

La FSU-SNUipp 23 revendique :

- **un recrutement d'AESH à hauteur des besoins de sorte que toutes les notifications soient honorées.**
- **la création d'une brigade de remplacement afin de pouvoir remplacer les éventuelles absences d'AESH et de pouvoir rapidement répondre aux nouvelles notifications d'accompagnement dans l'attente de nouveaux recrutements.**

V. PRISE EN CHARGE DES BESOINS SPÉCIFIQUES DES ÉLÈVES

Répartition des AESH (en nombre) par quotité		
Quotité	Effectifs R 2023	Effectifs R 2024
50	69	59
54	1	1
57	11	11
62	80	92
68	1	1
70	2	5
72	0	1
75	29	29
77	0	1
80	2	2
100	11	11
Total	206	213

Tableau 22 : Répartition des AESH (en nombre) par quotité - R 2023 – R 2024 – DSDEN 23 – CDEN « constats de rentrée » le 19 novembre 2024

On constate que plus du quart des AESH (27,7%) à la rentrée 2024 ont encore une quotité de temps de travail « plancher » à 50% soit 19h25 par semaine.

Dans ces conditions de temps partiel imposé, doublé d'une rémunération aux indices les plus faibles de la Fonction Publique, il est difficile pour les AESH de vivre de leur métier ! Elles et ils sont ainsi souvent contraint.es de cumuler le métier d'AESH avec un second emploi.

Cependant, la FSU-SNUipp 23 se satisfait de constater le nombre d'AESH à 50% diminue au profit de l'augmentation du nombre d'AESH à 62%. C'est ici un début de réponse à une demande de la FSU-SNUipp 23 qu'elle accueille positivement : **la FSU-SNUipp 23 demande**, dans l'attente de l'obtention des revendications nationales, **à ce qu'aucun.e AESH ne soit recruté.e avec une quotité en dessous de 62% (sauf à la demande de l'AESH).**

Ceci étant, c'est insuffisant.

La FSU-SNUipp 23 revendique :

- le recrutement sous statut de la Fonction Publique des AESH
- un temps de travail basé sur des obligations réglementaires de service de 24 heures d'accompagnement + 3 heures (formation, concertation, réunion, préparation...) par semaine, reconnues comme un temps complet.
- une refonte complète de la grille avec l'application des indices de la grille indiciaire des agent-es de catégorie B de second grade

VI. DIRECTION ET FONCTIONNEMENT D'ÉCOLE

Les directrices et directeurs d'école de la Creuse assurent une position centrale dans le fonctionnement de l'école publique. Elles et ils ne ménagent ni leur temps ni leur énergie pour favoriser le travail des équipes pédagogiques, accueillir au mieux les familles et favoriser la réussite de toutes et tous les élèves. Ce travail est complexe et est rendu difficile tant elles et ils manquent de temps, de reconnaissance institutionnelle et sociétale mais aussi de moyens pour se consacrer pleinement aux élèves et à l'animation de leur école. La problématique de la Direction d'École, qui n'est pas dissociable de la question du Fonctionnement de l'École, est en souffrance depuis trop longtemps.

En Creuse, 25% des directrices et des directeurs d'école assurent leurs missions avec seulement 6 jours de décharge de direction annuelle !

46 % des écoles des directrices et directeurs d'école assurent leurs missions avec seulement 12 jours de décharge de direction annuelle !

Avec si peu de temps dégagé pour assurer des missions de direction, le bon fonctionnement des écoles ne tient qu'au sur-engagement des directrices et directeurs, dont le travail en classe est souvent interrompu pour des questions de direction.

Il est urgent et nécessaire de prendre ces engagements pour améliorer significativement le quotidien des équipes et le fonctionnement des écoles.

La FSU-SNUipp 23 revendique une décharge hebdomadaire pour toutes les directions d'école, quelle que soit la taille de l'école.

Dans l'attente de l'obtention de cette revendication et d'un cadrage national donnant lieu à une dotation fléchée, des engagements peuvent et doivent être pris à l'échelle du département.

La FSU-SNUipp 23 revendique une amélioration pluriannuelle du régime de décharge des écoles de 1 à 3 classes et chiffre chaque proposition :

- alignement de la quotité de décharge des directions d'écoles à 1 classe sur celles à 2 et 3 classes (soit 12 jours par an) : coût 1,48 ETP
- offrir 3 jours de décharge par période (soit 15 jours par an) à toutes les écoles de 1 à 3 classes : coût 2,1 ETP de plus soit 3,58 ETP de plus par rapport à l'état actuel
- à terme 1 jour de décharge tous les 15 jours doit être proposé (soit 18 jours par an) à toutes les écoles de 1 à 3 classes : cette mesure coûterait 2,1 ETP de plus, soit 5,68 ETP de plus par rapport à l'état actuel.

Ainsi, ce seraient 105 écoles du département, 105 équipes qui verraient le fonctionnement de leur école amélioré !

VII. RÉCAPITULATIF DU CHIFFRAGE DES MOYENS NÉCESSAIRES AU BON FONCTIONNEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ÉDUCATION NATIONALE EN CREUSE

Dispositions		Chiffrage en ETP	Calendrier de mise en œuvre				
			R 2025	R 2026	R 2027	R 2028	R 2029
Amélioration de la scolarisation des élèves de 2 ans		7 ETP	Mise en place d'une politique volontariste avec une attention particulière sur les conditions d'accueil : dès la rentrée 2025				
Remplacement		18 ETP	Plan de régularisation Dotation spéciale 18 ETP dès la rentrée 2025				
Prise en charge des besoins spécifiques des élèves	RASED : Reconstitution des RASED complets	8 ETP	2 créations de postes assorties de 2 départs en formation par an				
			2 ETP	2 ETP	2 ETP	2 ETP	
	RASED : Création de 2 antennes supplémentaires	6 ETP					6 ETP A réévaluer selon le contexte à cette date
	PEMPR : Création d'un poste supplémentaire	1 ETP					1 ETP A réévaluer selon le contexte à cette date
	ULIS 2 nd degré Création d'une ULIS supplémentaire	1 ETP	R 2025 1 ETP				
	UEMA et UEEA	2 ETP	2 ETP avec départ en formation				
Direction et fonctionnement d'école	Alignement des décharges des écoles à 1 classe sur les décharges des écoles de 2 à 3 classes		1,5 ETP				
	Passage à 15 jours de décharge par an pour toutes les écoles de 1 à 3 classes 2,1 ETP de plus soit 3,6 ETP par rapport à l'état actuel	5,7 ETP		2,1 ETP			
	Passage à 18 jours de décharge par an pour toutes les écoles de 1 à 3 classes 2,1 ETP de plus soit 5,7 ETP par rapport à l'état actuel				2,1 ETP		
Total		48,7 ETP	R 2025 24,5 ETP	R 2026 4,1 ETP	R 2027 4,1 ETP	R 2028 2 ETP	R 2029 7 ETP
			+ 7 ETP pour la scolarisation des élèves de 2 ans				



POUR PLUS D'INFORMATIONS

-  <https://23.snuipp.fr/>
-  snu23@snuipp.fr
-  05 55 41 04 81 OU 06 30 17 47 53
-  FSU-SNUipp 23
432 Maison des associations
11 Rue de Braconne
23000 Guéret